



PREFETE DE LA LOIRE

PREFET DU RHÔNE

Directions
Départementales
des Territoires
de la Loire et du Rhône

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DT-14-678
PROLONGEANT LA DURÉE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES
TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BERGES ET DE LA
VÉGÉTATION DES BASSINS VERSANTS CHASSAGNEUX, VESNE, CHANASSON,
LOISE, SOLEILLANT, GAROLLET ET TORANCHE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Le préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et les articles R.151-41 à R 151-49 pris pour leur application ;
VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L 211-7, L 215-15, L 215-18, R 214-88 à R 214-104 ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014108-001 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à M. Xavier Cereza, Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;
VU l'arrêté n°2013346-0001 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
VU la décision D2014/001 du 2 janvier 2014 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des berges et de la végétation des cours d'eau des bassins versants Chassagneux, Vesne, Chanasson, Loise, Soleillant, Garollet et Toranche ;
VU la demande de prolongation de la durée de la déclaration d'intérêt général du 15 mars 2013 présentée par la présidente du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loise Toranche ;
Considérant que les travaux envisagés pendant cette prolongation ont pour finalité de terminer le programme d'action initial ;
Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de la Loire et du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 - Durée de la déclaration d'intérêt général :

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant Loise-Toranche est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 - Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 3 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loire Toranche et des communes de :

- Chambéon, Civens, Cleppé, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Feurs, Jas, Maringes, Montchal, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Virigneux (département de la Loire),
- Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, Saint-Clément-les-Places, Saint-Laurent-de-Chamousset, Villechenève (département du Rhône).

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Loire et du Rhône et mis en ligne sur leurs sites internet.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,

La présidente du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loire Toranche,

Les maires des communes de Chambéon, Civens, Cleppé, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Feurs, Jas, Maringes, Montchal, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Virigneux, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, Saint-Clément-les-Places, Saint-Laurent-de-Chamousset, Villechenève,

Le directeur départemental des Territoires de la Loire,

Le directeur départemental des Territoires du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 5 AOUT 2014

P. la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Jacques DUMEZ

Lyon, le 22 JUIL. 2014

P. le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
la directrice adjointe,

Cécile MARTIN